

RÉSIDENCE OUEST-OST 2018-2019 CAHIER DES CHARGES

Dans le cadre du projet de Résidence OUEST-OST organisé par la Fondation Entente Franco-Allemande (FEFA), le Goethe-Institut et le Centre Français de Berlin (CFB), trois artistes de la Région Grand Est (Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne) partiront pour une résidence de trois mois à Berlin. Le présent cahier des charges précise les conditions de ces résidences. **Tout(e) artiste posant sa candidature pour le programme de résidences 2018-2019 déclare avoir lu le présent cahier des charges et en accepter les termes sans condition.**

Article 1 : calendrier et durée des résidences

Les résidences auront lieu

- de septembre 2018 à novembre 2018
- de novembre 2018 à janvier 2019
- de janvier 2019 à mars 2019

La durée de chaque résidence est de trois mois. Les artistes s'engagent à avoir une présence effective sur l'ensemble de cette période.

Si cette durée ne convenait pas aux artistes sélectionné(e)s, elle pourrait être réduite en accord avec les organisateurs, aura toutefois une durée minimale de 2 mois (8 semaines).

Si les artistes souhaitent prolonger leurs séjours à Berlin au-delà des trois mois prévus dans le cadre de ce programme, cette démarche sera personnelle et ne relèvera plus directement du cadre de la résidence.

Article 2 : Obligations des organisateurs

2.1. Obligation du Goethe-Institut

Le Goethe-Institut assure la coordination de l'appel à candidatures, la gestion des dossiers reçus, l'organisation des sélections et la communication préalable avec les candidats et toutes personnes intéressées par le projet.

Le Goethe-Institut se chargera également de l'organisation des restitutions des résidences dans le Grand Est en 2018-2019, en étroite coopération avec les artistes, organisateurs et partenaires du projet.

Interlocutrice au Goethe-Institut :

Violaine Varin, violaine.varin@goethe.de, +33 3 88 67 31 42

2.2. Obligation de la Fondation Entente Franco-Allemande (FEFA)

Dans le cadre des résidences 2018-2019, la FEFA s'engage à soumettre aux trois artistes sélectionné(e)s une convention réglant les conditions et modalités de versement de la bourse mensuelle forfaitaire de 2 500,00 € (deux mille cinq cent euros).

Le montant sera versé à chaque début de mois par virement bancaire sur le compte de l'artiste.

Il est entendu qu'il appartient aux artistes d'organiser la gestion de cette allocation qui subvient à l'ensemble des frais inhérents au séjour (voyages, déplacements, nourriture, téléphone, matériel, hébergement, etc.).

Il ne pourra en aucun cas appartenir aux organisateurs et partenaires du projet OUEST-OST d'assumer des dépassements de budget engagés par les artistes.

Les résidences ne relèvent pas d'une activité salariée donnant droit à une couverture sociale ou aux allocations chômage. En conséquence, les organisateurs et partenaires du projet ne pourront être considérés comme employeurs.

La FEFA se réserve le droit de cesser le versement de l'allocation de résidence ou d'en réclamer le reversement en cas de manquement grave ou injustifié aux obligations définies par le présent cahier des charges.

Interlocuteur à la FEFA :

Jacques Jolas, j.jolas@fefaf.fr, +33 3 88 23 44 55

2.3. : Obligations du Centre Français de Berlin

Le CFB s'engage à accompagner les artistes sélectionné(e)s pour l'organisation logistique de leur séjour à Berlin, notamment concernant la recherche d'un logement.

Le CFB met à disposition des artistes, pour les trois mois de résidence, un bureau de travail. Ce bureau de 9 m² situé dans les locaux du CFB au Müllerstrasse 74, Berlin est équipé, chauffé, meublé et dispose d'une connexion Internet sans fil. Des espaces partagés (salon, cuisine, toilettes, salle de bain) pourront également être utilisés par les artistes. Le bureau sera accessible aux horaires de travail à savoir entre 9h00 et 18h00, du lundi au vendredi. Il sera partagé par les lauréat(e)s du programme 2018 un mois durant (novembre + janvier).

Le CFB s'engage à être l'interlocuteur privilégié des artistes. Dans ce cadre, il apportera, dans la limite de ses possibilités, conseils, accompagnements réguliers et soutiens divers.

Le CFB s'engage à aider les artistes à identifier des professionnels et artistes intéressants à rencontrer pour le développement de leur recherche et/ou projet.

Le CFB mettra ainsi à la disposition des artistes ses réseaux, en particulier ses liens étroits avec la *Saarländische Galerie*, l'Ambassade de France, le Bureau des Arts plastiques de l'Institut français d'Allemagne. En fonction des disciplines et projets des artistes sélectionnés, ces contacts et réseaux seront précisés et affinés.

Interlocuteur au CFB :

Luc Paquier, paquier@centre-francais.de, +49 30 1208 603 52

Article 3 : Obligations des artistes

Les artistes sélectionné(e)s :

- signeront une convention avec la Fondation Entente Franco-Allemande, responsable du versement de l'allocation (voir article 2.2.)
- signeront une convention avec le Centre Français de Berlin, responsable de l'accueil des artistes à Berlin (voir article 2.3.)

Les artistes s'engagent à fournir aux organisateurs le justificatif d'une assurance responsabilité civile et du transfert de leur assurance sécurité sociale en Allemagne via le formulaire E111.

Les artistes s'engagent à se conformer aux règles et indications qui lui seront transmises par le CFB concernant le bureau mis à leur disposition (voir article 2.3).

Les artistes sont pleinement responsables de l'organisation et du bon déroulement de leur résidence, s'appuyant sur l'échange et les recommandations des organisateurs. Ils s'engagent à mettre à profit, en autonomie, cette période de résidence pour faire avancer leur projet de recherche et/ou de création mais aussi pour rencontrer artistes et professionnels locaux.

Les artistes s'engagent à faire figurer la mention du soutien de la résidence à chaque fois que les travaux liés à celle-ci seront présentés et/ou évoqués.

Les artistes résidents transmettront régulièrement aux organisateurs des matériaux libres de droits (photos, écrits, croquis, etc.) afin de permettre une communication sur les réseaux sociaux et les sites Internet des trois partenaires du projet.

Ils/Elles s'engagent à effectuer une restitution/présentation de leur travail dans le Grand Est à l'issue de leur résidence. Le contenu et la forme de cette restitution/présentation sera construit en lien avec le Goethe-Institut en respectant la volonté des artistes.

Les œuvres produites dans le cadre de la résidence sont la propriété des artistes, qui s'engagent à organiser et à prendre en charge dès l'issue de la résidence leur transport ou stockage.

D'une manière générale, les artistes veilleront à ce que toutes les opérations impliquant les organisateurs et partenaires du projet QUEST-OST pendant leur séjour soient compatibles avec leur organisation et fonctionnement. En se conformant aux règles de l'ordre public et de bonnes mœurs, les artistes s'engagent à veiller à ce que leur résidence n'entraîne aucun préjudice aux organisateurs et partenaires du projet, d'ordre matériel ou moral.

Les artistes sont pleinement responsables de leurs actes et s'engagent à respecter les lois en vigueur.